Au nom de la république française, une et indivisible.

# ARRÊTÉ

## Du Représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans le département de la Côte-d'Or,

*Portant autorisation au directoire de ce département, de faire toutes destitutions ou suspensions des fonctionnaires publics civils de son ressort.*

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE délégué par la Convention nationale, dans les départemens du Jura, l'Ain, Haute-Saône, Côte-d'Or,

Arrête,

Que les membres du directoire du département de la Côte-d'Or, conjointement avec le citoyen Raimbaux, administrateur, et d'après l'avis du citoyen procureur-général du département, sont autorisés à faire dans toute l'étendue dudit département, toutes destitutions, suspensions, changemens et remplacemens de fonctionnaires publics civils; nous en rapportant sur ce point à leur civisme éclairé et leur énergie pour faire triompher la république.

Fait en commission à Dôle, le premier de la premiere décade du deuxieme mois de la seconde année de la république française, une et indivisible.

*Signé* PROST.

# ARRÊTÉ.

Au nom du Peuple français, l'an second de la république française, le 2 du second mois.

LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

Vu l'arrêté du citoyen Prost, représentant du peuple français, délégué par la Convention nationale, pour les départemens de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible et de l'Ain, en date du 1er. de ce mois, portant autorisation au directoire du département de faire toutes destitutions, suspensions, etc. des fonctionnaires publics civils de son ressort, conjointement avec l'administrateur Raimbaux; et après avoir pris l'avis du procureur-général-syndic:

A arrêté, après avoir entendu le procureur-général-syndic, que ledit arrêté sera imprimé et affiché, et lu par les municipalités dans les lieux de rassemblemens des citoyens.

Fait à Dijon, en séance publique.

*Signé* MOREAU, faisant les fonctions de président.

H. M. F. VAILLANT, secrétaire-général.

A DIJON, chez P. CAUSSE, imprimeur du département. 2e.

fo